



Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'**acquisition d'une qualification professionnelle** (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) **reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle**, l'objectif étant l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

À l'Université catholique de l'Ouest, 9 diplômes peuvent être préparés en contrat de professionnalisation (voir au verso).

PUBLIC VISÉ

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus qui veulent compléter leur formation initiale
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus (sous certaines conditions). Pour les personnes sortant d'une formation universitaire, d'un contrat d'alternance, d'une formation en tant que stagiaire de la formation professionnelle, l'inscription à Pôle Emploi n'est pas obligatoire.

AVANTAGES POUR L'ÉTUDIANT

- La préparation d'un diplôme ou d'un titre reconnu par l'État et par l'entreprise partenaire
- Un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI)
- Une alternance entre temps de travail en entreprise et temps de formation à l'UCO. Il est prévu en effet une période de formation de 15% à 25% (et plus si accord de branche) de la durée totale du contrat (150 heures minimum)
- Financement possible de la formation par un OPCA
- Une rémunération comprise entre 65% et 100% du SMIC (ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche) calculée en fonction de l'âge et du niveau de formation du candidat, et en fonction également de la convention ou de l'accord collectif de la branche dont relève l'entreprise
- La délivrance d'une carte d'étudiant des métiers pour les jeunes de moins de 26 ans afin de bénéficier de réductions tarifaires (cinéma, activités sportives, transport, etc.)
- Un congé non rémunéré de 5 jours (tous les 60 jours ouvrables travaillés) pour préparer vos examens.

DURÉE

- Le contrat de professionnalisation s'étend sur une durée de 6 à 12 mois
- Par accord de branches pour des publics ou des qualifications déterminées, la durée peut être allongée à 24 mois.

POURQUOI CHOISIR L'UCO ?

Un accompagnement personnalisé :

- de votre projet
- de vos démarches : employeur, OPCA...

Une université en lien avec le monde de l'entreprise :

- des diplômes d'État et des titres RNCP* intégrant une alternance entre formation et entreprise
- des équipes pluridisciplinaires : intervenants universitaires et professionnels
- un encadrement adapté : promotions à effectifs réduits, tutorat et suivi personnalisé
- un service chargé des relations entreprises
- des événements mobilisant les professionnels : challenges création d'entreprise, journées professionnelles...

Un environnement facilitant :

- un campus en centre-ville et près de la gare
- de nombreux services : bibliothèques universitaires, centre audiovisuel multimédia, espaces co-working...
- l'accès aux restaurants universitaires

* RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

ENTREPRISES CONCERNÉES

Peuvent signer un contrat de professionnalisation :

- les employeurs de droit privé établis ou domiciliés en France (métropole et DOM) quels que soient la forme juridique de l'entreprise, son activité et son régime d'imposition
- les entreprises de travail temporaire (en contrat à durée déterminée)
- les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) assujettis au financement de la formation professionnelle continue

Sont exclus : l'État et les collectivités locales ainsi que leurs établissements à caractère administratif.

AVANTAGES POUR LES ENTREPRISES

- la réduction générale des cotisations patronales sur les bas salaires
- une prise en charge possible totale ou partielle des frais de formation par l'OPCA
- l'exonération des cotisations patronales dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales pour les demandeurs d'emploi de 45 ans et plus
- une aide possible de l'AGEFIPH*
- l'AFE** peut être versée aux employeurs qui recrutent un demandeur d'emploi âgé de 26 ans ou plus
- une aide exceptionnelle de 2 000 € pour un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus (cumulable avec l'AFE)
- la non-comptabilisation du titulaire d'un contrat de professionnalisation dans le calcul de l'effectif du personnel
- pour les groupements d'employeurs :
 - l'exonération des cotisations patronales au titre de l'AT/MP*** en cas d'embauche d'un jeune de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi
 - l'exonération des cotisations sociales et allocations familiales, des cotisations AT/MP en cas d'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus.

À noter : les entreprises de plus de 250 salariés doivent justifier d'un quota de 5 % d'emplois en alternance.

FORMATIONS ACCESSIBLES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- Titre RNCP niveau II Responsable en ressources humaines
- Licence professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement
- Master Sciences sociales, parcours gestion des ressources humaines (1^{ère} et 2^{ème} année de Master)
- Master Biodiversité, écologie, évolution, parcours écologie et développement durable (1^{ère} et 2^{ème} année de Master)
- Master MIASSH [Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales] parcours Ingénierie de la décision et big data (1^{ère} et 2^{ème} année de Master)
- Master Psychologie sociale, du travail et des organisations (1^{ère} et 2^{ème} année de Master)
- Master Éducation, intervention et inclusion (1^{ère} et 2^{ème} année de Master)
- Master Sciences sociales, métiers du développement territorial et de l'économie sociale et solidaire (1^{ère} et 2^{ème} année de Master)
- Master Innovation, entreprise et société (1^{ère} et 2^{ème} année de Master)

*AGEFIPH : Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

**AFE : Aide forfaitaire à l'employeur

***AT/MP : Accident du travail et maladie professionnelle



www.uco.fr
www.facebook.com/Universite.UCO
twitter.com/UnivCathoOuest

Responsable relations entreprises :
sylvain.bousson@uco.fr | 02 41 81 67 71